

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

12 FÉVRIER 2025

Délibération 2025-01 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Le 12 Février 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 7 Février 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. BAUDOIN, C. ROSIN, F. PELCÉ

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, G. GIRAUD

Avaient donné pouvoir :

F. ODIN avait donné pouvoir à F. PELCÉ

F. FORET avait donné pouvoir à B. BALESTIÉ-ROULEAU

J. TAVEAU avait donné pouvoir à D. GÉREZ

Absents :

Messieurs L. PICARD, P. BIANCHI, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

D.GÉREZ explique que la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat s'applique aussi bien au Budget Principal de la Commune qu'à ses Budgets annexes : il s'applique également au Budget du CCAS.

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 6/02/1992, le débat d'Orientations Budgétaires se tient dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires qui est élaboré par le Président du CCAS. Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière du Centre Communal d'Actions Sociales. Il comporte une information sur la structure et l'évolution des dépenses et des recettes.

Donnant lieu à débat, il vise également à appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2025 du CCAS, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires.

Aussi, afin d'éclairer le vote des élus sur le Budget 2024 du CCAS, une analyse rétrospective des dépenses et des recettes 2024 ainsi que les premiers éléments de synthèse du Budget 2025 ont été présentés.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 relatif à la présentation d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les Communes de 3 500 habitants et plus,

APRÈS avoir entendu la présentation faite par D. GÉREZ,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/02/2025